

ARRETE N° 01 - 0005 / MENA/DESPS du 05 JAN. 2022

Portant fermeture d'établissements publics d'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire suivants ferment :

DRENA AGBOVILLE

PRESCOLAIRE

 - 0 0 0 5

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	CODE DE L'ECOLE	DENOMINATION
AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	KOUAKOUKRO SIFACOL	001003	MATERNELLE DIOLAKRO ANNEXE

PRIMAIRE

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	CODE DE L'ECOLE	DENOMINATION
AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	KOUAKOUKRO SIFACOL	016981	EPP DIOLAKRO ANNEXE

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 JAN. 2022

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA AGBOVILLE	1
PREFET D'AGBOVILLE	1
MAIRIE D'AGBOVILLE	1
CONTROLE FINANCIER	1




Professeur Mariatou KONE